

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-15

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

PROTECTION JURIDIQUE DES FONCTIONNAIRES

En application des garanties statutaires, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions.

La mesure de protection a été mise en œuvre au bénéfice d'un agent territorial, mise en cause par voie de presse, à raison de sa qualité de fonctionnaire en des termes portant atteinte à son honneur professionnel.

La mesure de protection s'étend à la prise en charge des frais de procédure résultant de l'action pénale engagée par l'agent. Elle permettra la couverture des frais et honoraires de l'avocat (SCP NORAY-ESPEIG et GUILLARD).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et prendre acte des mesures de protection mises en œuvre.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures de protection juridique mises en oeuvre au bénéfice de cet agent territorial, permettant la couverture des frais et honoraires de l'avocat (SCP Noray-Espeig et Guillard).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,